



**Délibération n°2022-010**  
**Comité syndical du 3 février 2022**

**AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET DU SPA VERS LE BUDGET DU SPIC**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni le 3 février 2022, salle 5 à la Maison du Département à Quimper.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives :**

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Didier GUILLON, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER
Excusés	Anne MARECHAL, Bernard PELLETER, Michel LOUSSOUARN, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Daniel LE PRAT, Christine ZAMUNER, Éric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Cyrille LE CLEACH
Excusés ayant donné pouvoir	Anne MARECHAL ayant donné pouvoir à Sandrine MANUSSET, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Christine ZAMUNER ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Yannick LE MOIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU

Représentant 19 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget du SPIC relatif à l'exploitation de la plaisance devra faire face à des dépenses avant la perception de recettes.

Pour permettre le fonctionnement du service, une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € du budget du SPA est nécessaire, remboursable au cours du même exercice.

**En conséquence,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les délibérations n°2022-005 et n°2022-007 de ce jour portant adoption du budget primitif (budget du SPA et budget du SPIC) ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- de valider le principe d'une avance de trésorerie de 250 000 € du budget du SPIC au budget du SPA
- de valider le remboursement de l'avance dès lors que les fonds disponibles sur le budget SPIC lui permettront et au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**